

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8331
9 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 8 JANVIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente le texte d'un message télégraphique en date du 8 janvier 1968 qui vous est adressé par le Vice-Président de la République de Chypre, M. Fazil Kutçuk, au sujet de votre rapport spécial sur Chypre (S/8323) portant la date du 3 janvier 1968.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte dudit message comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie,
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

Nicosie, le 8 janvier 1968

Monsieur le Secrétaire général,

Le paragraphe 10 de votre rapport spécial qui a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/8323) le 3 janvier 1968, me donne à penser qu'il n'a malheureusement pas été attaché toute la valeur qu'elles méritaient aux explications que j'ai fournies dans mes précédentes communications au sujet de la décision des dirigeants chypriotes turcs d'établir une administration provisoire; en conséquence, pour dissiper tous doutes qui pourraient encore subsister, j'estime utile de réaffirmer ici, une fois de plus, que cette décision a été prise en vue des objectifs suivants :

- a) Améliorer et reconstituer un système administratif déjà en place, qui avait été établi par nécessité pour assurer les services publics essentiels à la communauté chypriote turque qui en était privée;
- b) Pallier les défauts de compétence et éliminer les chevauchements d'autorité qui menaçaient depuis quelque temps de détruire tout le système;
- c) Assurer un contrôle plus efficace de divers organes entre lesquels certains signes de friction commençaient à apparaître;
- d) Unir les divers organes sous l'égide d'un organisme représentatif central, afin que toute discussion en vue d'un règlement permanent de la question de Chypre puisse être dûment conduite par une autorité pleinement habilitée à cet effet.

La situation se dégradait si rapidement qu'il était devenu urgent d'adopter de nouvelles mesures et de les appliquer immédiatement, pour que les affaires de la communauté turque puissent être gérées plus efficacement et pour que les dirigeants turcs soient mieux à même de coopérer avec vous dans l'exercice de vos bons offices. Nous avons estimé qu'il était de notre devoir de faire connaître les mesures en question afin d'apaiser les inquiétudes des membres de la communauté turque et de les informer des mesures qui avaient été prises pour leur assurer à l'avenir de meilleurs services. C'est pourquoi, je puis difficilement comprendre l'appréhension que vous avez manifestée au sujet de cette décision.

/...

Les réactions du Gouvernement grec et de l'administration chypriote grecque ne peuvent trouver aucune justification. Avant que fût annoncée la décision en question, nul ne contestait, même pas les Grecs, que les Chypriotes turcs vivaient dans le chaos, sans administration d'aucune sorte et en l'absence de tout rouage administratif capable de leur assurer les services publics essentiels. De toute évidence, la réaction du côté grec est artificielle et est dictée par de noirs desseins. La simple réorganisation d'un système qui existe depuis 1963 et que les Grecs ainsi que le monde entier connaissaient parfaitement, n'aurait pas dû les émuouvoir à ce point, surtout après toutes les explications que nous avons fournies quant aux raisons qui nous ont contraints d'y procéder et après l'assurance que nous avons donnée qu'elle n'avait pas de portée politique.

Je suis persuadé que le côté grec cherche à exploiter la situation afin de prolonger les conditions actuelles qui n'offrent certainement pas un terrain approprié et un climat propice à l'exercice de vos bons offices. La partie lésée, à Chypre, ce sont les Chypriotes turcs. C'est pourquoi ils attendent avec une anxiété mêlée d'espoir les résultats positifs de vos bons offices que le côté grec s'efforce incontestablement de saper en recourant à sa tactique bien connue qui est de créer des prétextes et d'en blâmer les Turcs.

Lorsque vous aurez procédé à un nouvel examen de la situation à la lumière des explications que je viens de vous donner, vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que les mesures adoptées par les dirigeants chypriotes turcs ont été prises de bonne foi et dans le désir de faciliter l'exercice de vos bons offices et que les réactions du côté grec, outre qu'elles sont dépourvues de toute justification et de toute sincérité, n'ont d'autre but que de saper vos efforts.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Vice-Président de la République
de Chypre,

(Signé) Fazil KUTCHUK

